

# Révision de la Charte du PNR Lubéron

## Enquête publique du 2 au 31 mai 2024

### Observations de l'association SOS Durance Vivante



L'association SOS Durance Vivante (<https://sosdurancevivante.org/>) a pour objet :

- de favoriser toutes actions permettant de préserver les eaux et les écosystèmes du bassin de la Durance, les cycles de l'eau à différentes échelles
- de s'intéresser à l'état des cours d'eau, (débit, qualité de l'eau) et à leur identité propre au-delà de leurs usages.

-

Sur le territoire du parc, comme partout, pratiquement tous les cours d'eau, mais aussi les sources, les zones humides, les captages, subissent des prélèvements excessifs et/ou des atteintes aux eaux et aux écosystèmes. Rives artificialisées, obstacles empêchant la continuité écologique, déchets, résidus, infiltrations, ces eaux et écosystèmes sont largement soumis aux pressions touristiques, agricoles, commerciales, industrielles, démographiques... Inventorier et suivre leur qualité avec précision va au-delà de la notion de priorité des enjeux, car du plus petit au plus grand un cours d'eau, une source, un étang, une mare, une eau souterraine sont vitaux et primordiaux.

Le droit de l'environnement ne suffit pas à faire prévaloir sur le « développement économique » -dont il faudrait définir le sens de façon détaillée- le choix d'une agriculture nourricière et écologique, la préservation des ripisylves et zones humides, des forêts, haies et des sols vivants.

Le développement économique tel qu'il est actuellement, non seulement prélève des ressources naturelles finies et produit une accumulation de polluants, dont certains sont éternels et toxiques, ce qui ne cessent de perturber les écosystèmes et d'affaiblir leurs capacités de régénération.

Les activités locales doivent être basées sur des ressources à préserver, à partager et à gérer collectivement, aux différentes échelles qu'elles impliquent.

**La question de l'eau doit être établie comme priorité et une base des activités.**

La Charte du PNRL reste souvent très générale dans les termes, ce qui avait été signalé par les membres du conseil territorial, mais aussi par la CNPN.

*Cette commission insiste sur la nécessité d'une formulation impérative et sans ambiguïté des engagements des parties prenantes, par l'emploi de formules claires et volontaires, ainsi que la suppression des formules atténuantes de type «si possible» ou «ne pas favoriser». La charte constitue un document de référence qui ne doit laisser aucune place à l'interprétation pour ne pas fragiliser les décisions prises sur son fondement et garantir une certaine cohérence des actions menées par les différentes collectivités partenaires sur le territoire du parc...*

Respect des règles pour les ICPE, arrêt des bétonisations, désartificialisations, renaturations, démantèlements de certains ouvrages inutiles sur les rivières ....la charte du PNRL est un socle de réflexions et de préconisations pour les décisions, et non un simple outil promotionnel.

De même la notion de territoire évoquée largement par la charte doit se définir plus finement du côté d'une culture commune actualisée, non figée, à définir autour de et avec les particularités géographiques, le climat, les écosystèmes, les « habitants » humains et non humains...

Le renforcement du lien de tous à ses caractéristiques, ses eaux et ses rivières, à la connaissance de ses dégradations passe par donner au PNRL **une instance de représentation citoyenne**, comme il avait été prévu lors des travaux du Conseil Territorial auquel des membres de notre association ont participé.

La connaissance partagée des milieux et des impacts de toute activité est la base d'une démocratie autour de l'eau, en lien avec les autorités et services gestionnaires et peut permettre l'accélération des changements de modes de vie, l'évolution des activités, la sobriété indispensable pour la lutte contre le changement climatique.

SOS Durance Vivante a déclaré le 25 novembre 2023 à Cavaillon des droits pour la rivière Durance (<https://sosdurancevivante.org/index.php/joomlaorg/droit-et-nature/personnalite-juridique-des-entites-naturelles/journee-du-25-novembre-2023>) , nous souhaitons que le PNRL soutienne dans sa charte ce projet d'évolution du droit.

## **L'exemple de l'Eze**

L'Eze est un affluent fortement atteint, aménagé, approprié de Durance. Son statut de rivière non domaniale a permis et permet encore des usages néfastes pour le cours d'eau.

L'association a étudié cette rivière, du point de vue de la qualité de l'eau, des atteintes par les activités et les propriétaires. Elle souhaite participer à sa renaturation et sa préservation.

Un parking dans le lit de l'Eze est prévu à Pertuis.

Du point de vue de la qualité les relevés ne sont pas mis à jour régulièrement comme cela est possible pour l'air avec atmosud (<https://www.atmosud.org/>).

Quel est l'état des rivières du parc ? Des nappes ? Des milieux humides ? Des ripisylves ? Des êtres vivants (poissons, invertébrés, insectes, etc..) ?

Tous les captages sont-ils protégés ?

Nous pensons que le PNRL doit se faire le relai auprès de la population des questions de l'eau avec, au-delà de son économie d'usage par les citoyens -ce qui reporte la question politique vers une question individuelle-des informations précises et factuelles.

Pour cela il doit être le facilitateur synthétique et démocratique des instances de l'eau – nombreuses et méconnues, et permettre l'accès simplifié aux données invisibilisées pour les habitants. Là encore au sein d'une instance citoyenne cette question, de plus en plus sollicitée par les habitants, serait facilitée.